

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 12 juin 2013 modifiant l'arrêté du 10 mars 2011 relatif à la détermination des quotas des producteurs de lait en ventes directes pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015 (arrêté de campagne ventes directes)

NOR : AGRT1306892A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le règlement (CE) n° 595/2004 de la Commission du 30 mars 2004 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers ;

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 654-39 à D. 654-114-7 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2011 relatif à la détermination des quotas des producteurs de lait en ventes directes pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015 (arrêté de campagne ventes directes) ;

Vu l'avis du conseil spécialisé filières laitières de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) en date du 19 février 2013,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La dernière phrase de l'article 2 de l'arrêté du 10 mars 2011 susvisé est supprimée.

Art. 2. – L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

1° A la première phrase et à la troisième phrase, après le mot : « excédents », sont insérés les mots : « en cas de dépassement du quota national » ;

2° A la fin de la troisième phrase, les mots : « identique pour tous les producteurs en dépassement de leur quota individuel, jusqu'à épuisement des quotas inutilisés. » sont ajoutés ;

3° La quatrième phrase est supprimée.

Art. 3. – Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juin 2013.

STÉPHANE LE FOLL